

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 décembre 2021

RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4857)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL151

présenté par

M. Pont

ARTICLE 2

I. – À l’alinéa 3, substituer aux mots :

« d’isolement ou de quarantaine »

les mots :

« de mise en quarantaine ou de placement et de maintien en isolement ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 4, substituer aux mots :

« du placement en quarantaine ou à l’isolement prévu aux »

les mots :

« du respect de la quarantaine ou de l’isolement prononcés en application des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.